

Ces contribuables qui ne paient rien

Chers lectrices et lecteurs

Les budgets cantonaux sont désormais sous toit. En général, l'heure est à l'austérité budgétaire. À Genève, on a même raboté les subsides pour l'assurance-maladie et les indemnités versées aux personnes nécessiteuses. Si les baisses annoncées du taux de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés se réalisent, la situation ne va sûrement pas s'améliorer.

Le manque à gagner fiscal va, une fois de plus, mettre les prestations de l'Etat au régime minceur. Car le ton est donné: les baisses fiscales pour les sociétés ne doivent pas être compensées par des hausses d'impôt pour les personnes physiques. Le discours met l'accent sur les sociétés qui viendront s'implanter dans nos régions, qui devraient générer de nouvelles rentrées fiscales. Mais en attendant que ces pronostics se réalisent, ce sont de nouveaux programmes d'économies qui s'annoncent. «Le Temps» titrait, il y a quelques temps: «De plus en plus de contribuables modestes échappent à tout impôt»¹. N'est-ce pas une manière de préparer le terrain, de montrer que les économies à faire au niveau des prestations sont justifiées – puisque leurs bénéficiaires ne versent rien au pot commun et qu'ils ne font donc que profiter du système? Je me suis étonnée que parmi les spécialistes appelés à donner leur avis sur la question, aucun n'ait évoqué au minimum la contribution que tous les consommateurs versent, à savoir la TVA. Or, tous ces contribuables qui ne paient aucun impôt direct, fédéral ou cantonal, contribuent bel et bien aux frais de la collectivité. Je me suis appuyée pour étayer mes dires sur l'enquête de l'office fédéral de la statistique sur le budget des ménages, 2009–2011², selon les diverses classes de revenu.

Les classes les plus modestes représentées dans le tableau ont un revenu brut moyen de CHF 3475.–. Les dépenses de transfert obligatoire (impôts directs, cotisations AVS, chômage,



**Danielle Axelroud
Buchmann**

Expert-fiscal diplômé
Responsable de la
rédaction en langue
française
taxadvice sàrl, Nyon

primes d'assurance-maladie et accident obligatoires) se montent à CHF 865.– par mois. Si l'on y ajoute la TVA payée sur la consommation (CHF 129.–) et les taxes diverses, ce montant augmente à CHF 1029.– par mois. Voici donc la contribution mensuelle d'un ménage des plus modestes au pot commun, qui représente presque 30% de son revenu brut. Ce n'est pas rien.

Pour cette même classe de revenus, les frais du logement et de nourriture se montent à CHF 1504.–. Au total, les dépenses incontournables représentent CHF 2534.– par mois, soient 73% du revenu brut. Restent par mois CHF 941.– pour s'habiller, se chauffer, se meubler, se déplacer, téléphoner, faire la lessive, faire face aux dépenses de santé non remboursées, aux frais de la crèche, etc.

Les classes les plus favorisées représentées dans le tableau ont un revenu moyen brut de CHF 18448.–. Les dépenses de transfert obligatoires qu'elles assument se montent à CHF 5447.– par mois, CHF 5997.– si l'on y ajoute la TVA (CHF 425.–) et les taxes diverses. Cette contribution au pot commun est importante, certes, mais en pourcentage du revenu brut, elle n'est que légèrement plus élevée que celle des classes les plus modestes (32.5%). Quant au revenu disponible après déduction des frais du logement principal (CHF 1853.–) et la nourriture (CHF 1085.–), il se monte à CHF 9513.–, soit plus de 10 fois celui des classes les plus modestes.

Les impôts directs ne forment qu'une partie des contributions publiques. Les recettes de la TVA, par exemple, sont plus élevées que celles de l'impôt fédéral direct, personnes physiques et sociétés confondues. Mais la TVA est un impôt « indolore » parce qu'il n'est pas visible. Or, il est régulièrement question de l'augmenter. Saviez-vous que l'existence de l'impôt fédéral direct sera remise en question en 2020³? Et que l'idée serait de le remplacer par une augmentation substantielle de la TVA? Cela laisse songeur.

Danielle Axelroud Buchmann

Responsable de la rédaction en langue française

¹ Édition du 17 novembre 2014

² Dépenses détaillées des ménages (ensemble des tableaux des années 2009–2011), www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/key/einkommen0/niveau.html

³ Art. 196 ch. 13 Cst.